

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-3160

présenté par

Mme Élisabeth Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 45

ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Mission « Sécurités »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 1470, insérer l'alinéa suivant :

« Nombre de morts à l'issue d'un refus d'obtempérer (policiers et gendarmes/citoyens) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer un indicateur permettant de renseigner le nombre de décès à l'issue d'un refus d'obtempérer dans le cadre de la sécurité routière tant chez les policiers et les gendarmes que chez les citoyens.

Le nombre de personnes tuées par des tirs de policiers en France ne cesse d'augmenter dans le cadre d'intervention de sécurité routière. En 2021, selon les chiffres de l'Inspection générale de la Police

nationale (IGPN) et de l'Inspection générale de la Gendarmerie nationale (IGGN), quatre personnes avaient été tuées dans ces circonstances, contre une seule en 2020 en zone police.

L'année 2022 marque une accélération de ces drames où l'on dénombre 12 personnes, qui ont été tuées par des tirs de policiers après des refus d'obtempérer. Ainsi, la Défenseure des droits, Claire Hédon, a décidé de s'autosaisir en 2022 de cinq dossiers liés à la déontologie des agents de police et de gendarmerie, dont trois concernent des tirs à l'occasion de refus d'obtempérer : la mort, le 26 mars, d'un automobiliste à Sevran (Seine-Saint-Denis) ; la fusillade du Pont-Neuf, à Paris, le 24 avril, au cours de laquelle deux personnes avaient été tuées et une troisième grièvement blessée ; et, début juin, la mort de la passagère d'un véhicule dans le 18^e arrondissement de Paris. L'année 2023 a quant à elle, été marquée par la mort du jeune Nahel et les révoltes urbaines qui ont suivi.

Sans qu'aucune statistique publique ne puisse le recenser précisément, les interventions routières conduisent trop souvent à mettre en danger la vie des effectifs de la police, de la gendarmerie ou de la population. Cette multiplication des situations d'ouvertures de feu sur des véhicules en mouvement doit interroger sur les conditions d'encadrement et de formation qui ont généré de tels comportements, autant que la façon dont sont enseignés les textes en vigueur. Les enquêtes statistiques ne permettent pas de distinguer les causes de refus d'obtempérer, qui peuvent relever d'infractions contraventionnelles, de délits ou de crimes, et même avoir lieu sans qu'une infraction ne soit commise.